



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°90 RUE GAMBETTA (PORTIQUE DU BACCARA)
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°54 FRONT DE MER)
LE JEUDI 4 AVRIL 2024

PL/BM
APM 24/0532

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 4 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur Franck FIEL),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°54 Front de Mer, l'entreprise GUELIN PHILIPPE (16100 COGNAC), sera autorisée à réserver un emplacement de stationnement côté rue Gambetta, devant le n°90 (Portique du Baccara), le jeudi 4 avril 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur deux places de parking en épi, devant le n°90 rue Gambetta (Portique du Baccara), au droit du déménagement situé au n°54 rue Front de Mer, le jeudi 4 avril 2024, de 08h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion de cinq mètres de longueur.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place par l'entreprise précitée.

- Le présent arrêté municipal devra, obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mars 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 mars 2024